



Commune de HOUYET  
**DECISION DU COLLEGE COMMUNAL**

Séance du 15 avril 2025

**Présent :** Mme Hélène LEBRUN, Bourgmestre - Présidente;  
Mme Sandrine LISSOIR, M. Etienne MAROT, M. Guillaume RATY, ~~M. Morgan VAN-WYNSBERGE~~, Échevins;  
M. Jean-Louis MARLAIR, Président du CPAS;  
M. Didier FRIPIAT, Directeur Général;

**Objet :** Année 2026-Permanences et suppressions de dates de mariages  
LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vigueur ;

Considérant qu'en 2026, les bureaux de l'Administration communale seront fermés les jours fériés légaux et extra-légaux suivants : jeudi 1<sup>er</sup> janvier (jour de l'an), lundi 6 avril (Pâques), vendredi 1<sup>er</sup> mai (fête du travail), jeudi 14 mai (Ascension), vendredi 15 mai (pont de l'Ascension), lundi 25 mai (Pentecôte), mardi 21 juillet (fête nationale), lundi 2 novembre (jour des défunts), mercredi 11 novembre (Armistice), vendredi 15 novembre (fête du Roi), vendredi 25 décembre (Noël), ce qui empêche toute célébration de mariage à ces dates ;

Considérant que les jours fériés légaux et extra-légaux du 15 août (Assomption) et du 26 décembre 2026 (lendemain de Noël) tombent un samedi et que dès lors aucun mariage ne pourra avoir lieu à ces dates ;

Considérant qu'il conviendrait que les services Communication et Office du tourisme informent le service Etat civil des manifestations qui sont organisées dans la salle du Conseil communal, réservée à la célébration des mariages, aux fins que les futurs mariés soient le mieux informés possible ;

Considérant que, dans ce cadre, l'accueil des nouveaux habitants sera organisé le samedi 13 juin 2026 et la journée « Place aux enfants » sera organisée le 17 octobre 2026 ;

Considérant qu'en ce qui concerne les permanences du service population qui ont lieu les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedi de chaque mois, la permanence du samedi 15 août sera déplacée au samedi 22 août 2026 ;

**DECIDE :**

**Article 1er :**

De supprimer la possibilité pour les citoyens de se marier les jours fériés légaux et extra-légaux suivants : jeudi 1<sup>er</sup> janvier, lundi 6 avril, vendredi 1<sup>er</sup> mai, jeudi 14 mai, vendredi 15 mai, lundi 25 mai, mardi 21 juillet, lundi 2 novembre, mercredi 11 novembre, vendredi 15 novembre, vendredi 25 décembre ;

**Article 2 :**

De demander aux services communaux d'informer le service Etat civil des manifestations et festivités qui sont organisées dans la salle du Conseil communal/salle des mariages aux fins d'informer au mieux les futurs époux ;

Dans ce cadre, de supprimer la possibilité pour les citoyens de se marier les 13 juin et 17 octobre 2026 ;

**Article 3 :**

De déplacer la permanence du service population du 3<sup>ème</sup> samedi d'août (15 août 2026) au 4<sup>ème</sup> samedi du mois (22 août 2026) et d'en faire part au service Communication pour information dans le bulletin communal et sur le site internet.

Fait en séance susmentionnée.  
PAR LE COLLEGE COMMUNAL.  
Par ordonnance.

Le Directeur Général,  
(s) Didier FRIPIAT

La Présidente,  
(s) Hélène LEBRUN

Pour extrait certifié conforme :  
Délivré le 17 avril 2025

~~Le Directeur Général,  
Didier FRIPIAT~~



~~La Bourgmestre,  
Hélène LEBRUN~~